

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 11 DECEMBRE 2015 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 03 décembre 2015, s'est réuni le 11 décembre 2015 à 14 h 30 à l'UVETD de Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 03 décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 21

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	MACHET Franck (est arrivé au cours du point 4.1)	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

BURNIER FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à ROTA Michel

LESEURRE Patrick a donné pouvoir de vote à TOESCA Jean-Yves

Déléguée excusée :

JULIEN Delphine

Délégués absents :

CHASSOT Aloïs, BARBIER Marie-Claire, HEMAR Pierre, ZUCCHERO Pascal

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2015

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation des objectifs environnementaux 2016

2. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

2.2 Admission en non-valeur – Budget Principal

2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri Gilly sur Isère »

2.4 Décision modificative n° 2 – Budget Principal

2.5 Approbation des tarifs 2016

2.6 Fourniture d'une carte d'achat public

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers retraites CNRACL de Savoie Déchets

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude, la fourniture, la programmation et la mise en service d'un système de supervision pour l'UVETD de Savoie Déchets

4.2 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)

5. INFORMATIONS

5.1 Adhésion du SMITOM

5.2 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets

5.3 Révision des statuts

5.4 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective

5.5 Bilan d'activités 2014 (résultats des ordures ménagères et collectes sélectives pour chaque collectivité)

5.6 AMORCE – 1% déchets

5.7 Calendrier des réunions 2016

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 Septembre 2015

Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2015 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose d'intervenir les points de l'ordre du jour du Comité Syndical comme suit :

- 1. Ressources Humaines,
- 2. Marchés Publics,
- 3. Administration Générale,
- 4. Finances,
- 5. Information.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers retraites CNRACL de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président, rappelle que la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux centres de gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Par ailleurs, les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Les dernières réformes en matière de retraite CNRACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges, à l'élargissement du droit à l'information des agents et la possibilité pour les agents et leurs employeurs d'avoir accès aux comptes individuels de retraite, ont conduit le Centre de gestion à poursuivre la mission facultative en matière de retraite qu'il met en œuvre depuis de longues années dans le cadre de précédentes conventions de partenariat avec la CNRACL.

La nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, a été transmise récemment dans sa version définitive aux centres de gestion. Cette convention est entrée en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

La nécessité de fiabiliser les comptes individuels retraite dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information constitue un objectif majeur et impose de nouvelles missions aux centres de gestion.

Par ailleurs, la contribution financière de la Caisse des Dépôts versée aux centres de gestion ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais qu'ils engagent dans le cadre de cette mission.

C'est dans ce nouveau contexte que le conseil d'administration de Centre a décidé d'instaurer, pour les nouveaux processus, des tarifs spécifiques qui resteront en vigueur pendant toute la durée de la convention. Les tarifs applicables aux prestations actuellement proposées sont maintenus au titre de l'année 2015 et seront revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf. article 5 de la convention jointe).

Il est donc proposé de passer la présente convention avec le Centre de gestion pour que ce dernier puisse intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL des agents de Savoie Déchets. Le fait de signer cette convention ne contraint nullement Savoie Déchets de confier tous les dossiers de retraite des agents aux services compétents du Centre de gestion mais permet à Savoie Déchets de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, si le service des ressources humaines n'adresse pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
- Vu** l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique dans sa rédaction issue de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 8 avril 2015 du Centre de gestion décidant de poursuivre sa mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL pour le compte des collectivités,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise M. le Président, ou le Vice-président, à signer la nouvelle convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents de Savoie Déchets pour 2015-2017.

→ Arrivée de Franck MACHET

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture, la programmation et la mise en service d'un système de supervision pour l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le système de supervision de l'UVETD permet le suivi et le pilotage informatique de l'usine. Cela concerne l'acquisition de données mesures, alarmes, retour d'état de fonctionnement et le contrôle des paramètres de commande des processus généralement confiés à des automates programmables.

Ce logiciel, « MONITOR PRO » de marque SCHNEIDER, a été installé en 2007.

Aujourd'hui, cette société a arrêté le développement de ce logiciel et les licences ne sont plus disponibles. La société SCHNEIDER travaille sur un autre programme.

Il a y donc obligation d'installer un autre logiciel en prévision d'une future défaillance.

De plus, les PC de la salle de commandes sont équipés de licence Windows XP ou Serveur 2003 OEM (donc dédiées à ces machines). Or, ces licences ne sont plus disponibles sur le marché.

En cas de problème depuis 2013, l'assistance technique n'est plus garantie. La migration des applications existantes vers un système pérenne est fortement conseillée surtout pour intégrer les évolutions du site (évolution réglementaire, suppression des centrifugeuses, eau déminée, DASRI...).

De même, les mises à jour envisagées pour ce système sont devenues impossibles.

Une prestation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 09 novembre 2015 pour la rédaction d'un cahier des charges et le suivi des travaux. Le CCTP devrait être publié fin janvier pour un début de travaux en juin lors de l'arrêt commun.

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système de supervision matériel et logiciel. Le remplacement de cet ensemble est estimé à 200 000 euros.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude, la fourniture et la pose d'un système de supervision matériel et logiciel. Le remplacement de cet ensemble est estimé à 200 000 euros.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.2 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le marché pour le transport et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) arrive à échéance le 30 juin 2016.

Ce marché comporte trois lots :

- Lot 1 → Inertage des REFIOM stockés en silo,
- Lot 2 → Valorisation des REFIOM stockés en silo
- Lot 3 → REFIOM et résidus de sablage stockés en big-bags.

L'estimation prévisionnelle annuelle (pour un fonctionnement maximum des capacités de l'usine) est de 5 000 tonnes, représentant une enveloppe financière globale annuelle de 1 000 000 € HT.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert à bons de commande. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Présentation des objectifs environnementaux 2016

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux pour 2016 dans le cadre de la certification ISO 14001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14001 depuis décembre 2010. Cette certification a été renouvelée pour une durée de trois années supplémentaires en octobre 2013, soit jusqu'en décembre 2016.

Les principaux enjeux de cette certification sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans cette démarche est décrit dans sa politique environnementale et se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2016, les objectifs proposés sont les suivants :

- **Réduction de notre impact lié de la consommation d'eau**

Objectif : Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'usine, en 2016 la consommation d'eau ne devra pas dépasser 57 000m³.

Réduction de notre impact sur l'environnement en favorisant l'utilisation de l'eau ultrafiltrée produite par l'UDEP au lieu de l'eau de ville.

Les actions programmées en 2016 sont les suivantes :

- Changement des pompes permettant la pulvérisation des boues dans les tours IBISOC,
- Raccordement au réseau d'eau ultrafiltrée produite par l'UDEP,
- Analyse approfondie de la consommation d'eau ville et de l'eau ultrafiltrée,
- Etudier la possibilité d'étendre l'utilisation de l'eau recyclée dans le process.

- **Rejets liquides**

Objectif : Diminuer la température des effluents industriels rejetés à l'UDEP.

Diminuer la quantité des matières en suspension des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel.

Les actions programmées en 2016 sont les suivantes :

→ Réaliser la cartographie thermique du réseau des effluents industriels,

→ Suivi de la température du réseau des effluents industriels sur les points déterminés par la cartographie,

→ Identifier les sources des émissions en matières en suspension des réseaux des eaux pluviales.

- **Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans les opérations de maintenance**

Objectif : Intégrer les spécifications environnementales, énergétiques et sécurité dans les opérations de maintenance intégrées à la GMAO.

Les actions programmées en 2016 sont les suivantes :

→ Intégration des éléments dans toutes les nouvelles opérations de maintenance créées dans la GMAO,

→ Intégration des éléments dans les opérations de maintenance en lien avec les impacts sur l'environnement significatif.

- **Rejet atmosphérique**

Objectif : Mise en place d'actions visant à limiter notre impact sur l'environnement lors des arrêts de maintenance.

Les actions programmées en 2016 sont les suivantes :

→ Création d'une procédure d'arrêt,

→ Réalisation d'une étude d'impact.

- **Valorisation des mâchefers**

Objectif : Poursuivre la communication sur les modalités d'utilisation des mâchefers auprès des collectivités et des entreprises privés.

L'action programmée en 2016 est la suivante :

→ Informer l'ensemble des maires de Savoie.

- **Communication avec les parties intéressées**

Objectifs : Amélioration de la satisfaction des visiteurs.

Les actions programmées en 2016 sont les suivantes :

→ 100 % de diffusion du questionnaire aux visiteurs,

→ Analyse de 100 % des questionnaires.

Il est rappelé que l'évaluation de la réalisation des objectifs 2015 sera présentée au cours de l'année 2016.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2014-107 C du Comité Syndical du 19 Décembre 2014 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2015,

Vu la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux fixés pour 2016 tels que décrits ci-dessus.

4. FINANCES

→ Le Président laisse la parole à Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire** constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2 312-1 et 5 211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget principal 2016 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- Tonnages,
- Evolution de la TGAP,
- Evolution des DASRI,
- Projet d'adhésion du SMITOM de Tarentaise,
- Centre de tri d'Albertville,
- Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D).

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

- **Tonnages**

Le budget 2016 repose sur les hypothèses suivantes :

- 110 000 tonnes de déchets incinérés dont 91 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents, 1 600 tonnes de déchets hospitaliers, 6 400 tonnes du SMITOM de Tarentaise, 5 000 tonnes du SILA (Syndicat mixte du Lac d'Annecy) et 6 000 tonnes d'ordures ménagères et DIB de clients extérieurs.
- Incinération de 17 000 tonnes de boues à 20% de siccité.

En 2014, l'usine a traité 111 030 tonnes d'ordures ménagères/déchets hospitaliers/DIB (108 337 tonnes

en 2013) et 17 044 tonnes de boues (17 907 tonnes en 2013).

L'extrapolation des tonnages déjà traités cette année indique que l'UVETD devrait atteindre, en 2015, un tonnage de l'ordre de 113 000 tonnes de déchets et 16 000 tonnes de boues.

Du 1^{er} janvier au 15 novembre 2015, le SILA a livré plus de 4 000 tonnes de déchets et le SMITOM de Tarentaise plus de 5 300 tonnes.

Concernant les boues, Chambéry métropole a mis en route une nouvelle UDEP (Unité de Dépollution des Eaux Usées) en 2013. Les boues sont mieux « digérées » que dans l'ancien process ce qui explique une baisse des boues transférées à Savoie Déchets de l'ordre de 63% (passage de 16 101 tonnes en 2012 à 6 040 tonnes en 2014).

En 2016, les boues traitées à l'UVETD proviendront des stations d'épuration de Chambéry métropole, de la CALB (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, du SIARA (Syndicat d'Assainissement de la Région d'Albertville) et du SILA. Cette dernière collectivité envoie 100 % des boues qu'elle exporte durant les travaux de modernisation de leur usine à l'UVETD (200 tonnes en 2016 et 1 100 tonnes en 2016).

Savoie Déchets devrait traiter 17 000 de boues tonnes en 2016.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tonnages incinérés en 2014, l'extrapolation 2015, ainsi que le prévisionnel 2016, 2017 et 2018 :

	Réel 2014	Extrapolation 2015	2016	2017	2018
OM Adhérents	91 277t	91 000t	91 000t	91 000t	91 000t
OM SILA	5 945t	5 000t	5 000t	1 500t	0t
OM SMITOM	1 915t	6 500t	6 400t	14 000t	15 500t
OM + Autres Clients	6 613t	5 500t	4 000t	4 000t	4 000t
DASRI	2 645t	3 000t	1 600t	2 500t	2 500t
DIB	2 635t	2 000t	2 000t	2 000t	2 000t
Total	111 030t	113 000t	110 000t	115 000t	115 000t

- Evolution de la TGAP

Nous ne savons pas encore à ce jour si la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'exercice 2016 sera augmentée ou non. En effet, cette taxe donne lieu toutes les années à de nombreuses négociations et son montant réel n'est connu qu'en fin d'année avec le vote de la loi de finance.

Le montant de la TGAP intégré dans les simulations financières du BP 2016 est basé sur les dernières informations officielles connues soit 6,00 €/tonne contre 4,11 €/tonne en 2015. Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 14 001 et à la valorisation énergétique.

Il faut souligner que le montant de la TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire de Savoie Déchets dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. La hausse prévisionnelle de 1,89 €/tonne représente un impact de 172 K€ pour les tonnages d'ordures ménagères des adhérents.

Les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser le tarif complet, la TGAP est donc un enjeu essentiel.

L'impact de la hausse de la TGAP pour les boues (17 000 tonnes) et les clients extérieurs (non adhérents) est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel. Toutes les hausses de TGAP sont répercutées et donc sans impact sur le budget de Savoie Déchets.

Comme cela a été indiqué en Comité Syndical, Savoie Déchets a engagé une démarche de certification ISO 50 001 afin d'anticiper un éventuel changement de critères de dégrèvement de la TGAP (remplacement du dégrèvement actuel lié à l'ISO 14001 par un dégrèvement lié à l'ISO 50 001).

Il s'agit bien entendu d'un projet de montant de TGAP qui pourra encore évoluer lors de son vote en loi de finance.

Vous trouverez ci-dessous les informations disponibles à ce jour concernant la TGAP incinération et la TGAP stockage (payée sur les mâchefers non valorisés). Les dégrèvements obtenus par Savoie Déchets sont indiqués en jaune.

INCINERATION	2013	2014	2015	2016 Prévisionnel	2017 Prévisionnel	2018 Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	14	14,27	14,37	15	15	15
Installation certifiée ISO 14 001 ou ISO 50 001	- 6	- 6,12	- 6,16	- 3	- 3	- 3
Installation à haute performance énergétique	- 7	- 7,14	- 7,19	- 6	- 6	- 6
Installation dont les émissions de Nox < 80mg/Nm3	- 7	- 7,14	- 7,19	- 3	- 3	- 3
Sur les déchets provenant de collectivités performantes**				- 2	- 2	- 2
Valorisation énergétique et ISO 14 001	- 10	- 10,19	- 10,26			
TGAP payée par Savoie Déchets	4	4,08	4,11	6	6	6

STOCKAGE (CET 2)	2013	2014	2015	2016 Prévisionnel	2017 Prévisionnel	2018 Prévisionnel
Taux de référence (€/tonne)	30	30	40	40	40	40
Installation certifiée ISO 14 001*	- 6	- 6	- 8	- 8	- 8	0
Installation valorisant plus de 75 % du biogaz capté	- 15	- 10	- 20	- 15	- 15	- 15
Installation opérant en mode bioréacteur				- 6	- 6	- 6
Appliquée aux déchets provenant de collectivités performantes**				- 12	- 12	- 12
TGAP payée par Savoie Déchets	15	20	20	25	25	25

*Non cumulable avec les réfections biogaz et bioréacteur ; **Une collectivité dont le taux de valorisation matières dépasse un certain seuil à définir

- Evolution des DASRI

Rappel de la situation actuelle : l'UVETD traite environ 2 500 tonnes de DASRI par an. Le tonnage de déchets hospitaliers produits en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes.

L'installation des DASRI date de 1995 et n'a jamais été modernisée. En raison de son vieillissement, des problèmes de fiabilité (taux de pannes, etc...) ont commencé à apparaître.

Par ailleurs, en 2012 l'inspecteur de la DREAL a réalisé une visite des installations de traitement des DASRI et a demandé à ce que les flux de bacs entrants et sortants soient séparés, conformément à la nouvelle réglementation. Pour répondre à cette demande, Savoie Déchets a mis en place, en accord avec la DREAL, une prestation d'évacuation et de stockage des bacs propres sur un site extérieur.

A ce jour, sans travaux, le traitement des DASRI à l'UVETD devient difficile. Une étude technico-économique globale intégrant une mise aux normes, l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail ainsi que la modernisation du process a donc été réalisée.

Courant 2014, Savoie Déchets a remporté avec SITA, l'appel d'offres du GIE des deux Savoie pour le traitement de 900 tonnes de déchets hospitaliers sur une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an, soit 7 ans au maximum.

Les élus de Savoie Déchets ont donc acté le lancement de la mise aux normes des locaux actuels avec la création d'un bâtiment de stockage permettant d'incinérer un tonnage maximum de 2 500 tonne/an.

Un premier appel d'offres a été lancé en 2015 mais a été déclaré infructueux pour des raisons techniques et financières. Une deuxième consultation a été lancée et est actuellement en cours d'analyse.

Le budget du projet est le suivant :

- *Budget travaux process* : 1 600 K€
(Etudes générales, montage, aménagement GC, ventilation, matériel, équipements de maintenance et traçabilité, électricité, AMO, SPS)
 - *Bâtiment de stockage* : 500 K€
Création d'un local de 400m², AMO, SPS
- Total : 2 100 K€**

Les travaux (hors bâtiment) devraient être lancés courant 2016 et le bâtiment en 2017.

Pour l'année 2016, Savoie Déchets devrait traiter 1 600 tonnes de DASRI du fait de l'arrêt de la ligne pour travaux.

- Projet d'adhésion du SMITOM de Tarentaise

Depuis 2012, le **SMITOM de Tarentaise** (syndicat mixte fermé avec 5 membres, 35 000 tonnes d'ordures ménagères par an) a réalisé différentes études concernant le devenir du traitement des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, de nombreux échanges avec Savoie Déchets ont eu lieu.

Aujourd'hui, les élus du SMITOM de Tarentaise envisagent d'adhérer à Savoie Déchets. Ce syndicat transférerait ainsi à Savoie Déchets sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». L'adhésion serait effective au 1er juillet 2016.

Pour l'exercice de ses compétences, le SMITOM de Tarentaise exploite actuellement deux usines d'incinération pour le traitement des ordures ménagères résiduelles :

- l'UIOM des Brévières, exploitée par RONAVAL sous forme d'un marché de prestations de services en cours (effectif : 9 personnes)
- l'UIOM de Valezan, exploitée par NOVERGIE sous forme d'un marché de prestations de services en cours (effectif : 11 personnes).

Dans le scénario envisagé à ce jour, le devenir de ces sites serait le suivant :

Usine des Brévières (Tignes)

Le contrat d'exploitation est prolongé jusqu'en avril 2016 puis l'usine serait arrêtée définitivement. Il est donc prévu que cette usine soit arrêtée avant l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets. La société Véolia, exploitant le site, aura la responsabilité du personnel travaillant actuellement sur le site à partir du 1^{er} mai 2016.

L'usine sera ensuite démantelée puis transformée en quai de transfert pour les déchets qui sera exploité par le SMITOM de Tarentaise. Ce projet sera piloté et financé intégralement par le SMITOM de Tarentaise (y compris une éventuelle dépollution des sols). Si un suivi de la qualité des sols après démantèlement était imposé par la DREAL, Savoie Déchets pourrait, si le SMITOM le souhaite, prendre en charge le suivi technique. Le SMITOM de Tarentaise assurerait alors la prise en charge des coûts correspondants.

Usine de Valezan

Il était initialement prévu que Savoie Déchets reprenne la gestion de l'usine d'incinération en régie au 01/07/2015. Le contrat de l'exploitant actuel (Novergie) devait donc être prolongé de 6 mois (du 01/01/2016 au 30/06/2016).

Contre toute attente, Novergie a refusé en septembre 2015 de signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation. La décision soudaine et unilatérale de Novergie a donc complètement modifié la situation.

L'usine arrêtera donc son activité d'incinération au 28 décembre 2015. A partir du 29 décembre, l'usine aura uniquement une activité de quai de transfert et les déchets seront envoyés principalement vers l'UVETD de Chambéry.

Le SMITOM de Tarentaise, en collaboration avec Savoie Déchets, a donc lancé en urgence un audit de l'usine de Valezan afin d'estimer les travaux à réaliser pour maintenir le fonctionnement de l'usine pendant 10 années et la rentabilité économique associée.

Suite au rendu de l'audit technico-économique prévu courant décembre 2015, les élus devront se positionner début 2016 sur le devenir du site.

Dans le cas où l'usine d'incinération est modernisée et l'activité d'incinération poursuivie, la collectivité reprendra le personnel de l'usine si les conditions de l'article L1224-1 et suivants sont satisfaites.

Dans le cas où l'activité d'incinération au sein de l'usine est arrêtée, la réglementation n'imposerait aucune obligation de reprise du personnel à la charge de la collectivité.

Il faut rappeler que le scénario d'adhésion du SMITOM de Tarentaise présente de nombreux avantages et permet notamment :

- d'assurer le fonctionnement de l'usine de Chambéry à pleine capacité et donc d'optimiser les coûts. Sur les 35 000 tonnes de déchets gérés par le SMITOM de Tarentaise, 15 000 tonnes seraient traitées à Chambéry et 15 000 tonnes sur d'autres sites. La mutualisation des coûts à l'échelle de Savoie Déchets après adhésion du SMITOM de Tarentaise permettrait, si elle est

associée à une augmentation de capacité de l'UVETD à 120 000 tonnes de ne pas augmenter les coûts des adhérents « historiques ».

- d'avoir une maîtrise des coûts ainsi qu'une totale transparence.
- la mise en place d'un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.
- d'entrevoir d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération.

- **Le centre de tri de Gilly-sur-Isère**

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1^{er} septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne.

En 2015, le site devrait traiter environ 13 000 tonnes de collectes sélectives. Il emploie 21 personnes dont 16 en insertion.

Il faut rappeler que dès la reprise en régie, un plan de réduction des coûts a été mis en place afin de réaliser immédiatement des économies :

- suppression pelle mécanique (location + carburant) : 84 K€
- suppression poste conducteur pelle : 37 K€
- réintégration prestation de nettoyage locaux (arrêt prestation) : 10 K€
- réintégration nettoyage industriel (arrêt prestation) : 33 K€
- réorganisation interne (suppression poste adjoint) : 36 K€
- négociation coût du tri avec Tri Vallées

Total : 240 K€

De plus, une analyse a été réalisée sur le poste maintenance (mise en place d'un plan de maintenance préventive formalisé, analyse des coûts et réintégration de certaines missions qui étaient sous-traitées).

L'objectif est d'arriver à l'équilibre économique le plus rapidement possible et d'éviter la mise en place d'un fond de concours par la CORAL.

Sur 2014 (de septembre à décembre), le site a été déficitaire de 12 K€.

Sur 2015, l'extrapolation fait apparaître une perte de 2 K€.

Pour l'année 2016, le site devrait traiter le même tonnage qu'en 2015 soit environ 13 000 tonnes.

- **La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)**

Les collectivités de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets sont engagées dans une démarche partenariale avec pour objectif de développer une stratégie commune en matière de déchets à l'échelle du Sillon Alpin.

Dans ce cadre, un programme de R&D pour l'évaluation des différents modes possibles de valorisation des mâchefers a été lancé en 2012. En 2013, le Procédé Intégré de Gazéification Vitrification des Mâchefers (PIGVM) a été identifié comme une solution pertinente. En 2014/2015, la mise œuvre d'un prototype de ce procédé PIGVM a été étudiée :

- un dialogue compétitif (marché public) a été lancé : 4 auditions ont eu lieu de juillet 2014 à septembre 2014 et deux candidats ont remis une offre finale en février 2015,
- des débouchés pour les vitrifiats ont été étudiés : stockage thermique, abrasifs, matières

- premières dans le ciment, dans les céramiques, ...
- des business plans à l'échelle industrielle ont été réalisés

En ce qui concerne les débouchés pour les vitrifiâts, des pistes de valorisation ont été identifiées mais des études complémentaires sont à réaliser pour valider leur pérennité.

En ce qui concerne les business plans, plusieurs paramètres influencent de façon importante les résultats et notamment le prix de vente des vitrifiâts. En fonction des hypothèses choisies, le coût de traitement des mâchefers à l'échelle industrielle par le procédé PIGVM varie entre 30 €/tonne et 120 €/tonne.

Avant de lancer la mise en œuvre du prototype et d'engager les coûts correspondants, il a donc été jugé nécessaire de sécuriser les débouchés pour les vitrifiâts. Les élus de la CSA3D ont donc décidé de déclarer le marché (dialogue compétitif) sans suite et de continuer à travailler sur le projet en 2016 mais en se focalisant sur la partie recherche de débouchés pour les vitrifiâts.

L'équation budgétaire 2016

Le Budget Principal

Le fonctionnement

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Section d'exploitation											
Dépenses	CA 2014	BP 2015	xtrapolation Fin 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015	Recettes	CA 2014	BP 2015	xtrapolation Fin 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015
CSA3D	62 k€	439 K€	94 K€	200 K€	-54,44%	CSA3D	96 K€	425 K€	111 K€	200 K€	-52,94%
Consommables	912 K€	1058 K€	875 K€	996 K€	-5,86%	Traitement OM adhérents shors TGAP			9489 K€		
Entretien	1834 K€	1722 K€	1698 K€	1717 K€	-0,29%	Traitement OM/DIB non adhérents shors TGA	11458 K€	11350 K€	11602 K€	1738 K€	-1,08%
Exportation des rejets	1784 K€	1319 K€	1247 K€	1323 K€	0,30%	Redevance déchets spéciaux	764 K€	725 K€	840 K€	464 K€	-36,00%
Formation	43 K€	50 K€	45 K€	50 K€	0,00%	Traitement des boues	963 K€	935 K€	880 K€	935 K€	0,00%
Contrôle réglementaire	153 K€	190 K€	180 K€	190 K€	0,00%	Ventes de produits et d'énergie	2490 K€	2488 K€	2500 K€	2407 K€	-3,26%
Frais de gestion	758 K€	812 K€	983 K€	804 K€	-0,99%	Autres	46 K€	21 K€	36 K€	17 K€	-19,05%
TGAP	472 K€	543 K€	551 K€	794 K€	46,22%	TGAP	545 K€	535 K€	552 K€	770 K€	43,93%
Frais financiers	2587 K€	2572 K€	2502 K€	2468 K€	-4,04%	Remb. Sur rémunérations du personnel	45 K€	30 K€	32 K€	30 K€	0,00%
Amortissement des immobilisations	4608 K€	4701 K€	4719 K€	4719 K€	0,38%	Recettes d'ordres	462 K€	460 K€	460 K€	460 K€	0,00%
Charges de personnel	2676 K€	2794 K€	2777 K€	2990 K€	7,02%	Mise dispo. Personnel (centre tri)	64 K€	191 K€	180 K€	222 K€	16,23%
Charges de personnel (centre tri)	64 K€	191 K€	180 K€	222 K€	16,23%	Débit et pénalités perçues (VINCI)	496 K€	0 K€	0 K€	0 K€	
Charges exceptionnelles			703 K€								
Dépenses imprévues		769 K€		259 K€	-66,32%						
Virement à la section d'investis.											
Traitement du tri	1911 K€	2200 K€	1600 K€	1680 K€	-23,64%	Facturation traitement du tri	1911 K€	2200 K€	1610 K€	1680 K€	-23,64%
Total	17 864 K€	19 360 K€	18 154 K€	18 412 K€	-4,90%	Total	19 340 K€	19 360 K€	18 803 K€	18 412 K€	-4,90%

Les dépenses de fonctionnement :

- **CSA3D / Projet vitrification mâchefers (PIGVM)**

Pour l'année 2016, un budget de 200 K€ a été validé par les élus de la CSA3D pour poursuivre les études sur les débouchés du vitrifiât. La part de Savoie Déchets est de 17,67 % soit 36 K€.

En 2016, Savoie Déchets engagera pour le projet 200 K€ en dépense et aura une recette de 164 K€, soit une charge réelle de 36 K€.

- **Charges de personnel**

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Le personnel Savoie Déchets basé à l'UVETD.
- La prestation effectuée par le service des eaux de Chambéry métropole (travaux de laboratoire).

- Le personnel du centre de tri de Gilly-sur-Isère suite à la reprise en régie au 01/09/2014.

Dans le BP 2016 les hypothèses suivantes ont été intégrées :

- GVT de 2 %
- Remplacement : - 11 K€/BP 2015
- Visites médicales : + 16,3 K€/BP 2015 (réalisation de prises de sang approfondies).
- Indemnités chômage : + 20 K€/BP 2015 (paiement du chômage d'un agent licencié)
- Nouveaux postes : embauche d'un ingénieur et d'un administratif catégorie A : + 89 K€. Ces nouveaux postes sont liés à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets mais également à la nécessité du syndicat de renforcer son expertise notamment sur les volets juridiques, ressources humaines et marchés publics. Pour le BP 2016, ces deux nouveaux postes sont comptés à partir d'avril 2016.

Personnel du centre de tri de Gilly-sur-Isère

La masse salariale prévisionnelle 2016 pour les 4 agents du centre de tri de Gilly-sur-Isère est de 222 K€. Par rapport à l'extrapolation à fin 2015, cela représente une hausse de + 42 K€ principalement liée au coût d'un agent placé en grave maladie (+ 39 K€). Cette dépense est compensée par une recette (35 K€). Une refacturation est effectuée sur le budget annexe du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

- **Les consommables**

Ce poste baisse de 6 % et passe de 1 058 K€ (BP 2015) à 996 K€ (BP 2016).

L'extrapolation 2015 à fin d'année est de 875 K€. Cette baisse est principalement liée :

- à la non consommation du budget combustible (BP de 200 K€ pour une consommation estimée de 110 K€). Cela est dû à une bonne maîtrise du fonctionnement des fours avec peu d'arrêt de ligne.
- à la non consommation du budget produit de traitement des fumées (BP de 563 K€ pour une consommation estimée de 450 K€), suite à l'optimisation de la consommation de bicarbonate et de charbon actif, malgré l'augmentation de la consommation d'urée liée au manque de boues.

- **L'entretien**

Ce poste baisse de 0,29 % (5 K€) et passe de 1 722 K€ (BP 2015) à 1 717 K€ (BP 2016). Le poste entretien est maîtrisé mais il faut souligner que chaque arrêt imprévu des lignes (chute de réfractaire, fuite de chaudière) engendre des dépenses à minima de 20 à 30 K€. Le poste « Maintenance des analyseurs de fumées » passe de 150 K€ à 60 K€ suite au renouvellement du marché.

- **Les exportations des déchets ultimes**

Les crédits inscrits sont directement proportionnels aux tonnages produits. Ils concernent le transport et le traitement des REFIOM, des mâchefers ainsi que des ordures ménagères et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les REFIOM, le BP 2016 sera identique au BP 2015 soit 816 K€.

Concernant les mâchefers, le BP 2016 sera identique au BP 2015 soit 500 K€.

En 2015, l'UVETD aura produit 18 700 tonnes de mâchefers. Les coopérations avec Chambéry métropole et la Ville de Chambéry ont permis de trouver des exutoires pour les mâchefers.

Prévisionnel fin d'année 2015 :

15 600 tonnes auront été utilisées en chantiers routiers :

- Ville de Chambéry (Accacias fleuris) : 6 000 t (7,60 €/t = 45 600 €)
- Chambéry métropole (av. D. Rops) : 600 t (7,60 €/t = 4 560 €)
- Chambéry métropole (Challes les eaux) : 1 000 t (7,60 €/t + 4 000 € = 11 600 €)
- Alpdis (Aix les bains) : 6 000 t (11,70 €/t = 70 200 €)
- Patis (Aix les bains) : 2 000 t (11,70 €/t = 23 400 €)

4 000 tonnes auront été envoyées en CET de classe 2 (75 €/t = 300 000 €)

Le budget prévisionnel des mâchefers pour l'année 2015 est d'environ 460 000 €. Le stock prévisionnel pour la fin d'année sera de 13 500 tonnes sauf si de nouveaux chantiers permettent de valoriser du mâchefer d'ici là.

Il est donc très difficile de maîtriser ce poste. Un risque très important subsiste néanmoins car le nombre de chantier diminue. Il est donc important que toutes les collectivités adhérentes à Savoie Déchets valorisent du mâchefer sur leur territoire.

Le BP 2016 des exportations des OM est maintenu à 0 K€. En cas de besoin, nous aurons recours au budget dépenses imprévues.

- **Les frais de gestion**

Ce poste baisse de 0,99 % (8 K€) et passe de 812 K€ (BP 2015) à 804 K€ (BP 2016).

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant entre autre :

- les assurances
- la prestation d'assistance fonctionnelle apportée par Chambéry métropole (convention de mise à disposition de services). Cette prestation est passée de 280 K€ en 2010 et 2011, à 130 K€ en 2012 101 K€ en 2013, 57 K€ en 2014. A fin 2015, l'extrapolation est de 58 K€ et le BP 2016 est de 55 K€.
- le poste sous-traitance générale n'augmente pas entre le BP 2015 et le BP 2016 soit 90 K€. Cependant, l'extrapolation à fin 2015 est estimée à 237 K€. Cette augmentation de 147 K€ par rapport au BP 2015 est due à des remplacements d'agents qualifiés pour la conduite de l'usine en travail posté.

- **TGAP**

Pour 2016, le montant est basé sur les dernières données officielles connues. La TGAP intégrée au BP 2016 est de 6,00 €/tonne incinérée. Elle intègre le dégrèvement ISO et la valorisation énergétique.

- **Les frais financiers**

Ce poste baisse de 4,04 % (104 K€) et passe de 2 572 K€ (BP 2015) à 2 468 K€ (BP 2016).

Les frais financiers représentent 13,40 % des dépenses d'exploitation. Ils diminuent en raison :

- de l'extinction de la dette,
- du fait qu'aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2015
- du maintien de l'hypothèse des taux à court terme très bas.

- **Amortissement des Immobilisations**

La dotation aux amortissements augmente de 18 K€ entre 2015 et 2016. (BP 2015 : 4 701 K€ / BP 2016 : 4 719 K€). Les amortissements des immobilisations représentent 25,63 % des dépenses.

- **Dépenses imprévues**

Ce poste s'établit à 259 K€ pour 2016. Il résulte de l'excédent des recettes d'exploitation par rapport aux dépenses budgétées sur la base des hypothèses de tonnages, du maintien des tarifs et ce malgré une TGAP prévisionnelle de 6,00 €/tonne.

Les recettes de fonctionnement :

Les principales catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- les prestations de traitement (68,57 % du BP 2016)
- les ventes d'énergie (11,95 % du BP 2016)
- les ventes des marchandises récupérées après traitement (1,12 % du BP 2016)
- le tri des collectes sélectives (9,12 % du BP 2016)
- les recettes d'ordres et indemnités exceptionnelles (2,50 % du BP)

- **Les recettes de prestations de traitement**

Comparatif 2015/2014/2013 des tonnages des adhérents du 1 ^{er} janvier au 31 octobre	TOTAL 2013 (en t)	TOTAL 2014 (en t)	TOTAL 2015 (en t)	Evolution 2015/2014 (en %)
CHAMBERY METROPOLE	25 812,24	26 328,39	26 124,55	-0,77%
C.A.L.B.	13 647,10	13 848,51	13 765,81	-0,60%
SIRTOM MAURIENNE	13 421,65	13 212,58	13 147,87	-0,49%
C.D.C. AIGUEBELETTE	915,12	591,49	596,84	0,90%
C.D.C. YENNE	1 192,84	1 047,72	529,76	-49,44%
C.D.C. COEUR DE CHARTREUSE	3 456,39	3 620,50	3 471,55	-4,11%
C.D.C. CŒUR DES BAUGES	777,44	962,78	935,26	-2,86%
C.D.C. COEUR DE SAVOIE	1 636,84	1 698,45	1 808,47	6,48%
C.D.C. BEAUFORTAIN	1 513,10	1 459,21	1 491,74	2,23%
C.D.C. HAUTE COMBE DE SAVOIE	628,43	597,50	616,38	3,16%
Co.RAL	9 019,24	9 141,17	9 151,30	0,11%
C.D.C. CHAUTAGNE	1 130,22	1 095,16	1 121,48	2,40%
Total Savoie Déchets	73 150,61	73 603,46	72 761,01	-1,14%

Le traitement des OM :

- OM adhérents : 91 000 t x 104,27 € = 9 488 570 € (hors TGAP soit 110,27€/tonne TGAP comprise)
- DIB : 2 000 t soit 200 000 € (hors TGAP)
- OM autres clients : 15 400 t soit 1 537 650 € (hors TGAP)

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) :

Prix Unitaire Hors Taxe : 290 €/tonne hors TGAP, soit une recette de 1 600 tonnes x 290 € = 464 000 € (hors TGAP). En général, l'UVETD traite environ 2 500 tonnes de DASRI par an. Pour 2016, une baisse de tonnage (soit 1 600 tonnes) est prévue, due aux travaux de modernisation de la chaîne DASRI.

Savoie Déchets a signé une convention avec SITA pour traiter l'ensemble des déchets des hôpitaux des deux Savoie qui représentent 90 % des tonnages traités. Le marché actuel du GIE des deux Savoie (900 tonnes) a été renouvelé en 2014. Au redémarrage de l'installation suite aux travaux de modernisation, le prix de traitement des DASRI sera de 300 euros HT/tonne hors TGAP.

Le traitement des boues :

Prix Unitaire Hors Taxe : 55 €/tonne hors TGAP, soit une recette 2016 de 17 000 tonnes x 55 € = 935 000 € (hors TGAP).

La capacité de traitement des boues est de 40 000 tonnes par an. En 2016 il est prévu d'en traiter environ 17 000 tonnes.

- Les ventes d'énergie

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités, celles-ci sont évaluées à 2 200 K€ dont 700 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 500 K€ des ventes de vapeur à la SCDC.

La meilleure solution pour optimiser cette recette serait de traiter le maximum de déchets à l'UVETD soit 115 000 tonnes. Ceci générerait une augmentation de recette estimée à 20 €/tonne supplémentaire incinérée et ce à partir de la 110 000ème tonne (hypothèse sur laquelle est basée le budget) soit au maximum 5 000 tonnes x 20 € = 100 K€.

- Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement (métaux issus des mâchefers)

Celles-ci connaissent la répercussion directe des cours des métaux vendus. La recette estimée pour 2016 est de 207 000 €.

- Autres

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

- TGAP

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel. Pour les adhérents de Savoie Déchets, la TGAP est incluse dans le tarif (une TGAP de 6,00 €/tonne a été intégrée).

- Les recettes d'ordres

Ces recettes correspondent au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

En conservant les tarifs 2015 pour l'année 2016, le budget d'exploitation dégage un suréquilibre théorique de 259 K€.

Investissement

Section d'investissement			
Dépenses	BP 2016	Recettes	BP 2016
Dépenses d'ordres	460 K€	Créances sur collectivités publiques	687 K€
Remboursement du capital	3 223 K€	Amortissement des immobilisations	4 719 K€
Dépenses d'investissement	817 K€	Remboursement par Chy métropole	93 K€
Autres dépenses d'investissement	999 K€	du prêt 502	
Total	5 499 K€		5 499 K€

Les dépenses d'investissement :

- Dépenses d'ordres

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

- Remboursement du capital

La prévision budgétaire est en augmentation de 35 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.

- Dépenses d'investissement (BP 2016 : 817 K€)

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Logiciels divers : 3 400 €
- Matériel informatique : 3 400 €
- Matériel de bureau : 1 500 €
- Remplacement du séparateur de non ferreux : 60 000 €
- Matériel d'atelier maintenance : 6 180 €
- Achat d'un grappin : 50 000 €
- Pièces de rechange du GTA B : 10 000 €
- Pièces de rechange du GTA A : 10 000 €
- Compensateur L2 et L1 : 30 000 €
- Pompes boues extérieur : 50 000 €
- Fournitures de grilles de fours : 25 000 €
- Réaménagement TGBT P02 : 20 000 €
- Passerelle REFIOM : 10 000 €
- Equipement station d'épuration interne pour tendre au zéro rejet aqueux : 30 000 €
- Installation eau ultra filtrée : 120 000 €
- Changement supervision : 180 000 €
- Etude réaménagement du site : 100 000 €
- Réalisation parking personnel : 50 000 €
- Abri vélo et cyclo : 5 000 €
- Optimisation de la valorisation énergétique avec SCDC : 20 000 €
- Remplacement nacelle : 30 000 €
- Annonces et insertions : 3 000 €

En plus des investissements chiffrés ci-dessus, il y aura 1 000 K€ à prévoir en 2016/2017 concernant les travaux pour la modernisation des DASRI. Il existe deux solutions pour le financement de ces travaux : une partie du résultat 2015 pourra être affecté à ce projet ou la ligne « autres dépenses d'investissement ».

- **Autres dépenses d'investissement 2016**

Pour les « autres dépenses d'investissement 2016 », un BP de 999 K€ est prévu.

Les recettes d'investissement :

- **Créances sur les collectivités publiques**

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt, conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry (93 K€). Par ailleurs, 687 K€ correspondent au versement par 10^{ème} de la subvention du Conseil Départemental attribué pour la modernisation de l'UIOM.

- **Amortissement des immobilisations**

Les dotations aux amortissements augmentent de 18 K€ entre 2015 et 2016 du fait des investissements de gros entretiens renouvellement réalisés en 2015.

- **Utilisation du résultat de fonctionnement et des excédents d'investissement cumulés**

Le contexte actuel est marqué à la fois par un recul des dotations de l'Etat touchant l'ensemble des membres du Syndicat et par la recherche d'économies. En 2015, les élus ont évoqué la possibilité de proposer d'opérer une reprise sur les excédents de fonctionnement sur une période de 3 ans, ce montant ne pouvant excéder 2,1 M€.

En 2015, lors du vote du CA 2014 une subvention exceptionnelle a été versée aux collectivités adhérentes pour un montant de 700 K€ basée sur leurs tonnages d'ordures ménagères 2014, soit 1/3 des 2,1 M€.

Par contre, le déblocage des deux autres tiers sera lié à l'assurance qu'aura Savoie Déchets sur les tonnages à traiter. De plus la valorisation des mâchefers en travaux routiers est actuellement trop peu utilisée sur le territoire de Savoie Déchets et il est impératif qu'un travail important soit réalisé par les adhérents et les communes. Dans un premier temps et afin de sensibiliser les élus et techniciens, Savoie Déchets est intervenu dans chaque collectivité adhérente pour présenter la valorisation des mâchefers.

La redistribution des excédents sera liée à l'utilisation des mâchefers.

De même, la non adhésion du SMITOM de Tarentaise entrainerait une chute des tonnages et donc une hausse des tarifs.

Il convient d'être très prudent dans l'utilisation des résultats pour ne pas mettre Savoie Déchets en difficulté. Il faut rappeler que les excédents actuels pourraient couvrir au maximum un impact mâchefer et éviter une hausse des tarifs liée à la baisse des tonnages, durant 3 ans.

Synthèse des tarifs adhérents pour équilibrer le budget de fonctionnement

Année	2016			2017		2018	
Tonnage OM	110 000	115 000	120 000	115 000	120 000	115 000	120 000
Hypothèse avec							
Tarif Tonne Adhérents (sans dépenses imprévues)	107,45 €	101,79 €	98,32 €	100,79 €	98,28 €	102,23 €	99,12 €
Ecart annuel si Tarif Adhérent = 110,27 €	256 589 €	814 496 €	1 207 262 €	995 064 €	1 318 878 €	856 106 €	1 242 864 €
Tarif Tonne Adhérents (avec dépenses imprévues)	114,04 €	108,04 €	104,26 €	106,51 €	103,73 €	107,87 €	104,50 €
Ecart annuel si Tarif Adhérent = 110,27 €	-343 411 €	214 496 €	607 262 €	395 064 €	718 878 €	256 106 €	642 864 €

En considérant les hypothèses présentées avec un tonnage de 110 000 tonnes d'ordures ménagères, le prix de revient avec les dépenses imprévues incluses serait de 114,04 €/tonne TGAP incluse. Au vu de l'excédent antérieur reporté de Savoie Déchets, il est possible de maintenir le tarif actuel des adhérents de 110,27 €/tonne TGAP incluse. Il est également possible de maintenir le tarif des boues à 55 €/HT/tonne hors TGAP. Les simulations 2017-2018 montrent également que le tarif actuel pourrait être maintenu pour les années futures.

Le Budget annexe « Gestion des Passifs »

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008.

Passif des exportations

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacune des collectivités concernées, à savoir les partenaires historiques de l'usine. Le montant est calculé sur la base des tonnes exportées en 2007 et 2008. La prise en compte de cette dépense étalée et lissée dans le temps lors de la construction de l'usine se poursuit donc comme prévu et devrait s'achever en janvier 2018.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL 2016 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS

	Echéancier prévisionnel	Cacm	Calb	SIRTOM	CDC Aiguebelette	CDC Yenne	CDC Cœur de Chartreuse dès 2014			CDC Cœur des Bauges
							Part CDC Chartreuse Guiers	Part CDC Entremonts en Chartreuse	Part CDC Mont Beauvoir	
Janvier	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Février	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Mars	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Avril	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Mai	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Juin	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Juillet	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Août	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Septembre	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Octobre	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Novembre	127 095,00	57 150,00	29 400,00	28 150,00	2 430,00	2 290,00	5 840,00	850,00	732,00	253,00
Intermédiaire	1 398 045,00	628 650,00	323 400,00	309 650,00	26 730,00	25 190,00	64 240,00	9 350,00	8 052,00	2 783,00
Décembre*	126 955,00	56 999,52	29 382,25	28 005,47	2 497,51	2 337,22	5 872,81	871,32	732,87	256,04
Totaux	1 525 000,00	685 649,52	352 782,25	337 655,47	29 227,51	27 527,22	70 112,81	10 221,32	8 784,87	3 039,04

Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour rappel : En 2012, la commune de Saint-Martin-de-Belleville a remboursé par anticipation sa quote-part à hauteur de 15,78 % concernant les deux emprunts de la Caisse d'Épargne.

En 2013, elle a demandé de gérer indépendamment de Savoie Déchets les deux autres prêts restants : le prêt du Crédit Agricole et le prêt du SFIL (ex DEXIA). Cela a été réalisé courant 2013.

TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2016 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

	Echéancier prévisionnel	Bonneval - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Bornillard A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	Feissons Sur Isère A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Saint Hélène sur Isère A facturer à la CC Haute Combe de Savoie	Saint Martin de Belleville A facturer à Cœur de Tarentaise	CORAL	Gelon Coisin A facturer à Cœur de Savoie	CC Haute Combe de Savoie	Combe de Savoie A facturer à Cœur de Savoie	CC Beaufortain
Janvier	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Février	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Mars	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Avril	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Mai	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Juin	36 064,67	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,25
Juillet	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
Août	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
Septembre	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
Octobre	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
Novembre	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
Total intermédiaire	396 711,32	706,20	801,35	2 590,50	5 653,12	-	244 751,10	17 665,56	34 811,37	38 909,42	50 822,70
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	36 064,66	64,20	72,85	235,50	513,92	-	22 250,10	1 605,96	3 164,67	3 537,22	4 620,24
TOTAL hors AITON	432 775,98	770,40	874,20	2 826,00	6 167,04	-	267 001,20	19 271,52	37 976,04	42 446,64	55 442,94
AITON	7 237,52								7 237,52		
TOTAL DETTE	440 013,50	770,40	874,20	2 826,00	6 167,04	-	267 001,20	19 271,52	45 213,56	42 446,64	55 442,94
Analyse des sols (A ajuster en fonction des factures)	35 000,00	52,50	59,50	192,50	420,00	5 523,00	18 186,00	1 312,50	2 586,50	2 891,00	3 776,50
Frais d'honoraires (A ajuster en fonction des factures réelles)	40 000,00	60,00	68,00	220,00	480,00	6 312,00	20 784,00	1 500,00	2 956,00	3 304,00	4 316,00
Total DETTE + ANALYSE DES SOLS + HONORAIRES	515 013,50	882,90	1 001,70	3 238,50	7 067,04	11 835,00	305 971,20	22 084,02	50 756,06	48 641,64	63 535,44

Part pour les Analyses de sols + Frais d'honoraires

0,15%	0,17%	0,55%	1,20%	15,78%	51,96%	3,75%	7,39%	8,26%	10,79%
-------	-------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	-------	--------

De ce fait, la commune de Saint-Martin-de-Belleville ne contribue plus au remboursement des emprunts auprès de Savoie Déchets mais participe encore pour les dépenses de fonctionnement liées au suivi réglementaire de l'ancien site de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Budget annexe « Centre de tri Gilly »

Le budget 2016 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 11 714 tonnes et 2 143 tonnes de déchets assimilés soit 13 857 tonnes au total. Des actions sont également en cours pour rechercher des tonnages supplémentaires.

Les actions d'optimisation en cours en terme technique et organisationnel seront poursuivies afin d'arriver le plus rapidement possible à l'équilibre financier et de ne plus avoir recours à une subvention d'exploitation.

Il faut signaler que la CORAL est passée en flux multi-matériaux depuis le début de l'année 2015.

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2016	Nature	Libellé	BP 2016
6061	Eau	1 053	706	Prestations de tri collectivités	1 038 306
6061	Electricité	29 000	706	Prestations déchets assimilés	25 720
6064	Fournitures administratives	700	706	Prestations de services	3 500
6068	Combustible	23 000	74	Subventions d'exploitaiton	18 607
6068	Autres matières et fournitures	45 000	777	Quote part subv. D'investis.	42 288
611	Prestation externe refus CS	61 090	6419	Remboursement sur rémunérations	35 000
611	Prestation tri	560 342			
611	Sous-traitance général	6 925			
6135	Locations mobilières	87 660			
61551	Entr. / réparations matériel roulant	5 000			
61558	Entr. / réparations matériels	55 000			
6156	Maintenance contrat	10 360			
6168	assurances	10 000			
618	Formations	400			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	222 398			
6262	Frais de communications	1 500			
63512	Taxes foncières - habitation	1 705			
6811	Dotations amortissements	42 288			
	Total dépenses	1 163 421		Total recettes	1 163 421

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	BP 2015	Nature	Libellé	BP 2015
13918	Amort.subv. Autres	42 288	28121	Amortissement terrains nus	8 334
			28131	Amortissement bâtiments	29 668
			28154	Amortissement matériel	4 286
	Total dépenses	42 288		Total recettes	42 288

Concernant les tarifs de traitement des différents flux de collectes sélectives (multi-matériaux, emballages, papiers et cartons), il est proposé d'unifier les tarifs pour toutes les collectivités adhérentes de Savoie Déchets.

Pour le tri de la collecte sélective, un tarif unique par flux a été mis en place pour les adhérents depuis le 01/01/2015. Ainsi, chaque adhérent paie le même tarif par flux, quel que soit le centre de tri dans lequel sont traités ses déchets (Valespace ou Gilly/Isère).

Au niveau budgétaire, Savoie Déchets doit équilibrer séparément les deux budgets des centres de tri.

Centre de tri « Valespace »

Charges facturées

Pour le centre de tri de Chambéry, Valespace facture à Savoie Déchets les coûts des différentes prestations (prestation de tri, charge fixe). Le syndicat prend également en charge le traitement des refus de tri de la collecte sélective de Chambéry métropole (historique du contrat de la DSP).

Recettes

Les recettes correspondent à ce qui est refacturé aux adhérents et doivent équilibrer les dépenses.

Centre de tri « Gilly/Isère »

Il faut rappeler que lors de la reprise du centre de tri en régie, la CoRAL a pris l'engagement de prendre en charge un éventuel déficit du centre de tri par l'intermédiaire du versement d'un fond de concours.

Le BP 2015 prévoyait un déficit de 34 924 €HT.

D'après les dernières extrapolations réalisées, le déficit devrait être de 1 385 €HT sur 2015.

Charges

La gestion de cet outil est en régie. Savoie Déchets supporte donc les charges de personnel, consommables, traitement des refus de tri, etc...

Recettes

Les recettes correspondent à ce qui est refacturé aux adhérents et doivent équilibrer les dépenses.

L'objectif est donc de fixer des tarifs identiques pour les deux centres de tri afin d'équilibrer ces deux budgets (indépendants). Les tarifs fixés pour l'année N+1 (2016) doivent couvrir les éventuels déficits de l'année N (2015), tout en prévoyant également d'éventuelles hausses liées aux révisions de prix, à l'augmentation des carburants, à l'augmentation du tonnage des refus de tri de Chambéry métropole, etc...

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les tarifs de collectes sélectives pour 2016 de la manière suivante :

- Tri multi-matériaux : passage de 154 €HT/t à 156 €HT/t soit une augmentation de 1,30%
- Tri emballages légers : passage de 231 €HT/t à 232 €HT/t soit une augmentation de 0,43%
- Tri flux papier (JRM) : passage de 41 €HT/t à 42 €HT/t soit une augmentation de 2,44%
- Cartons / Tarif adhérent : passage de 41 €HT/t à 42 €HT/t soit une augmentation de 2,44%

Ces changements de tarifs représentent une hausse de 1,23% sur la totalité du « budget Valespace ».

Ces tarifs devraient permettre d'équilibrer la balance recettes/dépenses pour Valespace et de minimiser l'éventuel fond de concours de la CoRAL.

CENTRE DE TRI VALESPLACE

ANNEE 2015

Matière	Tonnage	Dépenses 2015		Recettes 2015		Différence refac. - Valespace (€ HT)
		Px Unitaire (€ HT / t) Valespace	Montant (€ HT) Valespace	Px Unitaire (€ HT / t) refacturé	Montant (€ HT) refacturé	
EMR	146,80	27,00	3 963,60	26,00	3 816,80	-146,80
Emballages	888,76	238,00	211 524,88	231,00	205 303,56	-6 221,32
Journaux revues	1 208,41	36,00	43 502,76	41,00	49 544,81	6 042,05
Multimat Chy Métro.	6 470,04	133,66	864 785,55	154,00	996 386,16	131 600,61
Multimat	2 190,20	154,00	337 290,80	154,00	337 290,80	0,00
Refus de tri (2014 : 743 T)	1 096,28	80,00	87 702,40	0,00	0,00	-87 702,40
Presatation fixe	12,00	4 313,00	51 756,00	0,00	0,00	-51 756,00
Total	12 012,49		1 600 525,99		1 592 342,13	-8 183,86

ANNEE 2016

Matière	Tonnage	Dépenses 2016		Recettes 2016		Différence refac. - Valespace (€ HT)
		Px Unitaire (€ HT / t) Valespace	Montant (€ HT) Valespace	Px Unitaire (€ HT / t) refacturé	Montant (€ HT) refacturé	
EMR	146,80	27,00	3 963,60	27,00	3 963,60	0,00
Emballages	888,76	238,00	211 524,88	232,00	206 192,32	-5 332,56
Journaux revues	1 208,41	36,00	43 502,76	42,00	50 753,22	7 250,46
Multimat Chy Métro.	6 470,04	133,66	864 785,55	156,00	1 009 326,24	144 540,69
Multimat	2 190,20	154,00	337 290,80	156,00	341 671,20	4 380,40
Refus de tri (2014 : 743 T)	1 096,28	80,00	87 702,40	0,00	0,00	-87 702,40
Presatation fixe	12,00	4 313,00	51 756,00	0,00	0,00	-51 756,00
Total	12 012,49		1 600 525,99		1 611 906,58	11 380,59

CENTRE DE TRI DE GILLY / ISERE

	BP 2015 (€ HT)	Extrapolation 2015 (€ HT)	BP 2016 (€ HT)
Dépenses	1 094 684	1 107 981	1 163 421
Recettes	1 059 760	1 106 596	1 144 814
Résultat	-34 924	-1 385	-18 607

Rappel résultat 2014: -12 068 €HT

Après présentation et débat, le Comité Syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2016.
Le budget 2016 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées.

4.2 Admission en non-valeur – Budget Principal

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose que plusieurs titres émis par la collectivité sur le budget principal pendant les années 2010 à 2015 restent à recouvrer.

Malgré les démarches engagées par les services de la Trésorerie Principale Municipale pour le recouvrement de ces sommes, il apparaît impossible d'obtenir le règlement pour différentes raisons : sommes modiques, liquidation judiciaire, etc.

Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

MOTIF DE PRESENTATION	Nombre de titres	Montant
Insuffisance d'actifs après redressement et liquidation judiciaires	5	1 095,59
Créances minimales	47	24,05
Total	52	1 119,64

ANNEE CONCERNEE	Nombre de titres	Montant
2010	6	7,72
2011	20	1 110,75
2012	13	0,45
2013	6	0,24
2014	6	0,47
2015	1	0,01
Total	52	1 119,64

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que ces titres impayés soient admis en non-valeur pour un montant de 1 119,64 €.

Ces sommes présentées ci-dessus n'étant pas inscrites au budget primitif 2015, une délibération modificative de crédits sera nécessaire.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables,
Vu les statuts de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes.

4.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri Gilly sur Isère »

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
611	Prestation tri	25 000	GILLY/TRI	706	Prestations de tri	25 000	GILLY/TRI
Total		25 000		Total		25 000	

Explications complémentaires :

*** Prestation tri :**

Ajustement concernant la mise à disposition d'un trieur supplémentaire pour remplacer un agent Savoie Déchets, non prévu au BP 2015 (Prestation réalisée par TRI VALLEES).

Vu les crédits inscrits aux budgets annexe « Centre de tri Gilly sur Isère » 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

4.4 Décision modificative n°2 – Budget Principal

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
6156	Maintenance	-1 121	UIOM/UVESD/ENTRT				
6541	Créances admises en non-valeur	25	UIOM/UVESD/FG				
6542	Créances éteintes	1 096	UIOM/UVESD/FG				
Total		0		Total		0	

Explications complémentaires :

*** Admission en non-valeur :**

Malgré les démarches engagées par les services de la Trésorerie Principale Municipale pour le recouvrement de certaines sommes, il apparaît impossible d'obtenir le règlement. Le Trésorier demande que ces titres impayés soient admis en non-valeur. Une décision modificative est donc nécessaire à hauteur de 1 096 € afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2015,

Vu la délibération n°2015 - xxxxC du 11 décembre 2015 approuvant l'admission en non-valeur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

4.5 Approbation des tarifs 2016

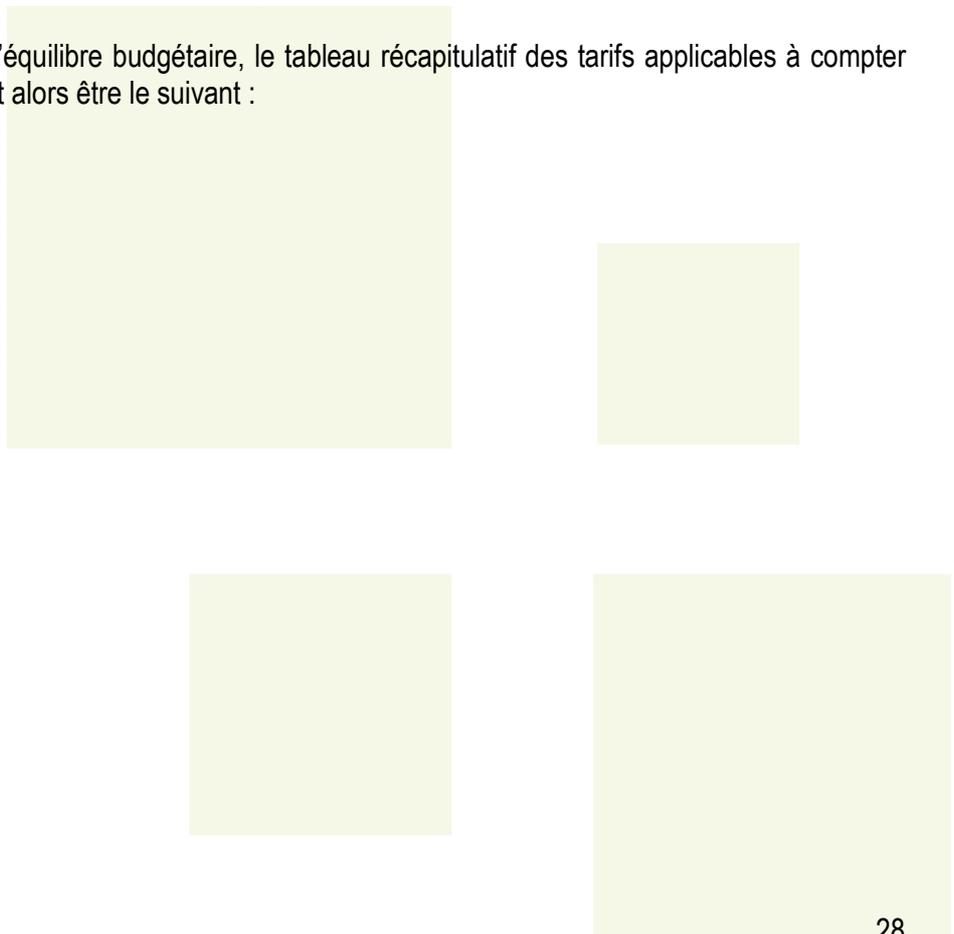
Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2015 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2014-109 C du 19 décembre 2014.

Les tarifs proposés pour 2016 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2016.

La TGAP incluse, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, dans le tarif 2015 était de 4,11 €/tonne et devrait être de 6,00 €/tonne en 2016 selon les dernières informations connues.

Pour le tri de la collecte sélective, un tarif unique a été mis en place pour les adhérents à partir du 01/01/2015.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pourrait alors être le suivant :



TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets	TARIFS 2016	TARIFS 2015	EVOLUTION 2016/2015
UVETD			
Déchets ménagers et assimilés / DIB	TGAP INCLUSE		
Ordures Ménagères (OM)	110,27 € HT/t	110,27 € HT/t	0 %
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
Déchets hospitaliers	TGAP INCLUSE		
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	360,36 € HT/t	360,36 € HT/t	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	350,36 € HT/t	350,36 € HT/t	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	300,36 € HT/t	300,36 € HT/t	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	290,36 € HT/t	290,36 € HT/t	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	250,36 € HT/t	250,36 € HT/t	
Boues (à la tonne)	HORS TGAP		
Clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	55,00 € HT/t	55,00 € HT/t	0 %
Autres clients	60,00 € HT/t	60,00 € HT/t	0 %
Tri des Collectes Sélectives pour les adhérents de Savoie Déchets			
Tri multimatériaux	154 € HT/t	154 € HT/t	0 %
Tri emballages (emballages légers)	231 € HT/t	231 € HT/t	0 %
Tri flux papier (JRM)	41 € HT/t	41 € HT/t	0 %
Cartons / Tarif adhérent	41 € HT/t	41 € HT/t	0 %
Autres prestations			
Cartons / Clients extérieurs	30 € HT/t	30 € HT/t	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.6 Fourniture d'une carte d'achat public

Lionel MITHIEUX, Président, expose qu'il existe un outil appelé « carte d'achat » permettant de simplifier et dématérialiser le paiement des achats publics courants.

Cette carte est un outil de paiement sécurisé par code personnel visant à faciliter les achats récurrents de faible montant.

Le paiement du fournisseur est effectué de façon immédiate, à la façon d'une carte bleue ; la banque à laquelle est reliée la carte fait l'avance de fonds des différents achats réalisés avec la carte et envoie à la collectivité un récapitulatif en fin de mois pour mandatement.

La carte est paramétrée afin de se protéger de tout abus d'utilisation :

- La carte peut être rendue inactive en-dehors des heures de bureau,
- Le montant des achats est limité par un plafond des dépenses mensuel et annuel,
- L'utilisation de la carte est restreinte à certaines catégories de fournisseur indexées selon leur n° SIREN,
- Il n'est pas possible de retirer de l'argent à un distributeur de billets.

Quelques avantages de la carte d'achat :

- La commande est plus rapide (plus besoin de passer par une régie d'avances),
- Il est possible d'acheter sur internet (ex : billets de train, d'avion ...),
- Le délai de paiement des fournisseurs de 30 jours est respecté.

Le contrat serait conclu entre Savoie Déchets et la Caisse d'Epargne pour une période de 3 ans selon les conditions tarifaires ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|--|
| Forfait mensuel global : | - Forfait 1 carte : 30 €/ mois |
| Prestations hors forfait : | - Commission sur flux 0,50% |
| | - Opposition carte d'achat 14 € |
| | - Re-fabrication d'une carte d'achat 9,5 € |
| | - Réédition du code secret de la carte 7 € |
| | - Suppression carte d'achat du programme 15 € |
| | - Pénalités de retard Taux BCE + 700 points de base |
| | - Traitement contestation 25 € |
| | - Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne (sur option) 31 € par fournisseur |
| | - Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne (sur option) 31 € par carte |

Vu Les statuts de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition et la mise en place d'une carte d'achat,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

5. INFORMATIONS

5.1 Adhésion du SMITOM

Ce point a été abordé au cours du Débat d'orientation budgétaire.

5.2 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets

5.3 Révision des statuts

Ce point a été abordé au cours du Débat d'orientation budgétaire et est en lien avec l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

5.4 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexe)

5.5 Bilan d'activités 2014 (résultats des ordures ménagères et collectes sélectives pour chaque collectivité) (cf. annexe)

5.6 AMORCE – 1% déchets

Suite au vote de la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationale (article L.1115-2 CGCT).

5.7 Calendrier des réunions 2016 (cf. annexe)

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

→ La séance est levée à 15 h 40.

Le Président,
Lionel MITHIEUX